

pu comprendre la raison pourquoi une classe de créanciers dût être placée sur un meilleur pied qu'une autre classe. Je me suis toujours opposé à la juridiction de la cour maritime dans le sens de donner à une classe de créanciers une préférence sur les autres. Cependant, le parlement en a jugé autrement et a passé un acte établissant l'hypothèque maritime. Je ne puis comprendre qu'un homme faisant remorquer son navire, ou des matelots, ou d'autres parties ayant droit à l'hypothèque maritime en vertu de l'acte de la vice-amirauté d'Angleterre, doivent jouir d'une préférence sur un autre homme, ayant fait, par exemple, à un navire des réparations de la plus haute importance pour le propriétaire, lorsque ce dernier, sans ces réparations, n'aurait pu poursuivre avec succès ses opérations. Je ne puis comprendre pourquoi cet homme n'aurait pas logiquement droit à une hypothèque maritime. Je m'accorde jusqu'à un certain point avec l'honorable premier ministre quand il dit que celui qui a fourni des approvisionnements, peut se trouver dans une position quelque peu différente; mais quand un navire est avarié par une tempête, telle que celle qui éclate souvent sur nos lacs, il devient absolument nécessaire que le navire soient promptement réparé. Les réparations ne peuvent être différées; elles doivent être exécutées immédiatement, et je vois là une forte raison pourquoi l'ouvrier, qui a fait ces réparations, ait droit à une hypothèque maritime. Je me suis levé, cependant, plus pour attirer l'attention du gouvernement sur la question des frais, et j'espère que l'honorable premier ministre reconnaîtra la nécessité de s'occuper promptement de cette question.

M. MITCHELL: J'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques de l'honorable député de Huron (M. Cameron), et je dois dire que je m'accorde entièrement avec lui. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de répéter les arguments qu'il a donnés; mais je dirai que la présente loi concernant l'amirauté est un fardeau onéreux pour les intérêts maritimes et pour les navires étrangers, qui visitent ce pays. Le rouage est embarrassant, plein de délais; l'administration très imparfaite, et j'en ai fait l'expérience à mes frais.

Je reconnais aussi que c'est un sujet dont le gouvernement doit s'occuper.

Il aurait dû soulever toute la question des lois relatives à notre marine et aux remèdes à apporter aux réclamations contre la marine, et la traiter comme question du gouvernement.

Bien que je n'aie aucune objection à ce bill, je dois dire que je suis de l'avis de l'honorable député de Huron (M. Cameron), qu'il y a une distinction à faire entre l'ouvrier qui travaille et qui emploie son temps sur le vaisseau à des ouvrages qui doivent de toute nécessité être faits pour la conservation du vaisseau; travaux qui peuvent être d'une importance première pour prévenir tout retard, ou il peut arriver qu'il soit pris dans les glaces ou tout autre chose de ce genre; il pourrait être nécessaire, dis-je, dans ce cas, de donner des garanties, mais je ne voudrais certainement pas accorder d'avantages au négociant qui charge de marchandises un navire dont le propriétaire résident est sous le coup de la loi civile. Je crois qu'en traitant la question de changement dans les lois qui concernent la cour d'amirauté de ce pays, nous devrions les mettre plus en rapport avec les lois de nos tribunaux civils; on devrait rendre la procédure relative aux causes qui relèvent de la cour d'amirauté aussi simple et aussi expéditive que la procédure que l'on suit devant les tribunaux civils, et les cours d'amirauté devraient être entièrement abolies.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je me rappelle très bien la déclaration faite par l'honorable député de Huron (M. Cameron) relativement aux frais élevés qu'il y a dans certaines causes. On m'informe, cependant, que d'après les règlements de la cour, les frais ne peuvent excéder à l'heure qu'il est \$10 pour toute réclamation au-dessous de \$100. Cela va couvrir, je suppose, la plupart des réclamations.

M. CAMERON: Cette question est laissée à la discrétion du juge.

La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.

TROUS DANS LA GLACE SUR LES EAUX FRÉQUENTÉES.

M. ROBERTSON (Hamilton): Je propose que—

Le bill (n° 22) pour amender la loi criminelle et déclarer délit le fait de laisser sans entourage et protection les trous, ouvertures, etc., faits dans la glace sur les eaux navigables et fréquentées, soit lu pour la deuxième fois.

Ce bill est déjà venu devant la Chambre dans deux ou trois circonstances, et je crois qu'il est bien compris; et si j'en juge par les opinions que j'ai entendu émettre dans cette Chambre chaque fois que ce bill a été présenté, il rencontre l'approbation de chaque député. Je crois cependant que l'honorable député de Sherbrooke (M. Hall) veut proposer un amendement, dont il a donné avis, à l'effet de rendre le bill applicable aux trous pratiqués dans les endroits abandonnés, et comme je n'ai aucune objection à la chose, j'espère que mon honorable ami est prêt à faire sa proposition maintenant. Je ne veux pas que le bill éprouve de retard, vu qu'il pourrait avoir le même sort qu'il a déjà eu dans d'autres circonstances, car lorsque la débâcle arrive, le peuple ne voit pas que ce bill soit nécessaire.

La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.

EXPLORATION SUR LA RIVIÈRE OTTAWA.

M. WHITE (Renfrew): A-t-on présenté un rapport au département des travaux publics, au sujet de l'exploration faite l'été dernier, par M. Guerin, I.C., sur la partie de la rivière Ottawa qui s'étend entre Mattawa et la tête du lac Témiscamingue? et si oui, ce rapport doit-il être produit devant la Chambre, et quand?

Sir HECTOR LANGEVIN: L'exploration a été faite l'été dernier par M. Guerin, ingénieur civil, par ordre du département des travaux publics, sur la partie de la rivière qui s'étend entre Mattawa et la tête du lac Témiscamingue. Le rapport vient justement d'être terminé, et je crois qu'il a été apporté aujourd'hui, mais il ne pourra pas être produit devant la Chambre avant quelque temps. L'ingénieur en chef doit l'examiner, et puis m'en faire rapport. J'espère que l'honorable monsieur voudra bien, avant la fin de la session, appeler de nouveau mon attention sur ce sujet, afin qu'il ne soit pas oublié de nouveau.

DOMMAGES ADJUGÉS AUX ENTREPRENEURS DE LA SECTION B.

M. CASEY: M. l'Orateur, la raison qui me porte à demander quelle a été l'opinion donnée sur cette question par les avocats, est contenue dans quelques observations faites par sir Charles Tupper lors de la discussion de cet article dans les estimations de l'année dernière. Ayant été questionné pourquoi cette somme de \$395,000 était mise dans les estimations pour adjudication des dommages à ces entrepreneurs, il expliqua que cette décision avait été rendue par deux des arbitres seulement, et cela pour répondre à des réclamations auxquelles le gouvernement s'était toujours opposé et qu'il considérait encore comme devant être renvoyées; qu'il avait constamment refusé de donner la moindre attention à ces réclamations des entrepreneurs demandant des dommages, et qu'il n'était pas encore convaincu que la décision rendue par les deux arbitres fût parfaitement valide, ou qu'on ne pût pas en appeler. Mais, il dit:

Nous croyons qu'il est prudent de prendre le vote, mais la chose est, à l'heure qu'il est, soumise au département de la justice, et comme le montant est considérable et qu'il dépasse de beaucoup celui que le gouvernement croit qu'ils devraient réclamer, on se propose, avant de solder ce montant, de prendre l'opinion des meilleures autorités que le gouvernement peut avoir à sa disposition pour examiner l'affaire.